



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° ARRETE-2024-10-172

Portant réglementation du stationnement
RUE DE LA PAIX - TERRAIN DES SPORTS
(PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par le CSP en date du 02 octobre 2024, en vue d'organiser un tournoi de foot "PITCH U11", le week-end du 11 octobre 2024, au terrain des sports de Plumélieu-Bieuzy,

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le stationnement sur les parkings devant et derrière l'Espace Drosera, rue de la Paix, sera interdit à partir du vendredi 11/10/2024 à 17h00 jusqu'au samedi 12/10/2024 à 19h00.

Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Services Techniques de Plumélieu-Bieuzy

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 10/10/2024

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.